

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit Juin, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION 21 Juin 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 21 – REPRESENTES : 7.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, MM. MORMANN Cédric et POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. Jacky FLIPPOT*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Jean-François RICARD*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*) et M. TANI Florent (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*).

ABSENT : M. PONTAC Serge.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CAMELIN Christine et M. COLIN Arnaud.

OBJET :	<i>Effacement de dettes suite à un jugement de tribunal pour surendettement.</i>
----------------	--

N° 2018 / 06 / 01

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lorsque l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, lorsqu'une décision de rétablissement personnel a été prononcée, et que le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, l'effacement de dettes est obligatoire.

Le dossier 000217097007P présenté, concerne des frais d'accueil périscolaire et de restauration scolaire d'un montant de 179,38 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 18 juin 2018,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'effacement de dettes de cette créance pour un montant de 179,38 €.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2018 de la commune au compte 6542 « créances éteintes ».

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 Juin 2018,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20180628-CM-2018-06-01-
DE

Date de télétransmission : 02/07/2018

Date de réception préfecture : 02/07/2018

Séance du Conseil municipal du 28 Juin 2018

Délibération n° 2018 / 06 / 01